L'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS

Séance 12 et séances du WG sur le PDP1 de la GNSO

Table des matières

Objectifs de la séance : Séance plénière du GAC (point 12 de l'ordre du jour)

L'utilisation malveillante du DNS est une question prioritaire pour le GAC. Dans la continuité d'un programme proposé, depuis l'ICANN81, par les coresponsables du GAC pour l'utilisation malveillante du DNS (Commission européenne, Japon et États-Unis), portant sur les amendements globaux de 2024 au contrat de registre et au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de l'ICANN, qui ont instauré des obligations, pour les registres et les bureaux d'enregistrement, visant à atténuer ou interrompre l'utilisation malveillante du DNS, et compte tenu du plan annuel 2025/2026 du GAC qui définit une approche double eu égard aux travaux du GAC relatifs à l'utilisation malveillante du DNS, axée sur : 1) l'avancement des travaux politiques, et 2) le développement des capacités des membres du GAC sur cette question, lors de l'ICANN85, le GAC discutera :

- Des délibérations initiales du processus d'élaboration de politiques (PDP) consacré aux vérifications des domaines associés qui sera lancé à Mumbai et notamment des positions initiales des différentes communautés, notamment les points de convergence et de divergence par rapport à la position du GAC ;
- Des potentielles thématiques des futurs travaux au sein de la communauté de l'ICANN, telles que précédemment identifiées par le GAC et telles qu'abordées dans le rapport thématique préliminaire sur un PDP consacré à l'utilisation malveillante du DNS, pour une future élaboration de politiques ciblée, des négociations contractuelles entre l'ICANN et les parties contractantes, ou des initiatives non contraignantes (par exemple, le partage de meilleures pratiques) et la coopération entre les parties prenantes concernées ;
- Des potentiels efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS déployés en dehors de la mission de l'ICANN, par exemple concernant les programmes de mécanismes de notification de confiance.

Objectifs de la séance : Séances du WG chargé du PDP1 de la GNSO

En août 2025, le Conseil de la GNSO a exigé que soit rédigé un rapport thématique sur l'utilisation malveillante du DNS. Un rapport thématique préliminaire sur un PDP consacré à l'utilisation malveillante du DNS (8 septembre 2025) a été achevé en décembre 2025 suite aux retours de la communauté de l'ICANN, notamment les commentaires du GAC (18 octobre 2025). Par la suite, le Conseil de la GNSO a décidé de lancer deux PDP consacrés aux vérifications des domaines associés (PDP1) et aux sauvegardes pour assurer aux nouveaux clients un accès illimité aux interfaces de programmation d'application (API) (PDP2).

Alors que le Groupe de travail chargé du PDP2 devrait être formé ultérieurement, le GNSO a formé le Groupe de travail chargé du PDP1, qui se réunira pour la première fois lors de l'ICANN85. Le GAC sera représenté par 4 délégués et de nombreux observateurs qui ont travaillé à la préparation et la coordination des retours du GAC au sein du petit groupe du GAC chargé de l'utilisation malveillante du DNS récemment formé. Lors de ces quatre premières séances du Groupe de travail de la GNSO, les participants devraient débuter leurs délibérations concernant l'objectif, la portée et les questions de la charte, tel que défini par le Conseil de la GNSO dans la charte du Groupe de travail chargé du PDP1.

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

1. **Affiner la proposition politique du GAC sur la base des délibérations initiales engagées dans le cadre du PDP1 sur l'utilisation malveillante du DNS consacré aux vérifications des domaines associés de la GNSO et envisager la possibilité de fournir des recommandations de politiques au Conseil d'administration de l'ICANN** concernant les vérifications des domaines associés (PDP1) et les sauvegardes pour assurer aux nouveaux clients un accès illimité aux interfaces de programmation d'application (PDP2), conformément aux premiers retours et attentes du GAC indiqués dans les commentaires du GAC (18 octobre 2025) sur le rapport thématique préliminaire.

2. **Examiner les retours du GAC et de la communauté sur les propositions concernant la future élaboration de politiques relatives à l'utilisation malveillante du DNS** en réponse à la procédure de consultation publique sur le rapport thématique préliminaire relatif à un PDP consacré à l'utilisation malveillante du DNS (8 septembre 2025), et notamment les commentaires du GAC (18 octobre 2025) ayant trait à ce qui suit :

    - **Processus et calendrier pour parvenir à des obligations contraignantes** pour tous les gTLD avant la prochaine série de nouveaux gTLD sur la question en suspens identifiée à des fins d'élaboration de politiques immédiate : **Accès illimité aux interfaces de programmation d'application (API) pour un gros volume d'enregistrements** (également désigné lors de précédentes discussions de la communauté « enregistrements en masse de domaines ») ;

    - **Moyens envisageables pour répondre aux questions en suspens** (ou « lacunes ») comprises dans le rapport thématique préliminaire mais qui ne sont actuellement pas priorisées pour une élaboration de politiques immédiate, et qui restent des priorités du GAC, telles que :
        - **Suivi proactif dans le cadre de mesures préventives** (voir les lacunes « P6. Difficultés liées à la détection en temps réel de cas d'utilisation malveillante de courte durée » p. 15 du rapport thématique préliminaire, et « P7. Sous-utilisation des algorithmes prédictifs à des fins de détection précoce » p. 16) ;
        - **Promouvoir l'exactitude des données d'enregistrement** (voir les lacunes « P2 et P3: Manque de vérification proactive/rapide des contacts » qui rappellent la recommandation de la petite équipe dédiée à l'exactitude des données d'enregistrement de la GNSO ; et « P8. Absence de vérifications d'identité postenregistrement permettant de détecter des activités suspectes) ;
        - **Renforcement de la transparence dans les obligations de déclaration** (voir la lacune « C1. Transparence limitée des mesures d'atténuation » p. 23) ;
        - **Politique de consensus sur l'utilisation malveillante de sous-domaines** (voir la lacune C4 « Absence de réglementation liée à l'utilisation malveillante de sous-domaines » p. 26)

- **Mécanisme de coordination centralisé pour les attaques de réseaux zombies à l'aide d'un DGA** (voir la lacune CC1 « Manque de coordination en cas d'attaques de réseaux zombies à l'aide d'un algorithme de génération de domaines (DGA) » p. 32)

Situation actuelle et évolutions récentes

- Différents groupes de parties prenantes ont de plus en plus régulièrement appelé à ce que soient engagés des travaux d'**élaboration de politiques concernant la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**, du fait de l'expansion prévue du DNS lors de la prochaine série de nouveaux gTLD, et notamment lors des négociations puis de l'adoption de nouvelles exigences contractuelles pour les registres et bureaux d'enregistrement à des fins d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS, exigences qui sont entrées en vigueur le 5 avril 2024 (voir la section suivante de ce document d'information) et qui ont constitué la « première étape ». Par la suite, une certaine dynamique s'est créée au sein de la communauté de l'ICANN en faveur de la possibilité d'engager un processus d'élaboration de politiques autour de questions spécifiques identifiées dans plusieurs contributions des secteurs de l'industrie et de la recherche (rapport INFERMAL et livre blanc de NetBeacon).

  Depuis la transmission au Conseil d'administration de l'ICANN de l'avis consensuel du GAC figurant dans le communiqué du GAC de Prague (16 juin 2025) visant à « *encourager le Conseil de la GNSO à procéder à tous les préparatifs nécessaires avant l'ICANN84 pour le lancement de processus d'élaboration de politiques (PDP) ciblés et étroitement définis sur des questions liées à l'utilisation malveillante du DNS* », **les mesures procédurales prévues par les statuts constitutifs ont été prises afin de permettre l'engagement du PDP1 sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS consacré aux vérifications des domaines associés lors de l'ICANN85**.

  - Comme il est indiqué dans le communiqué du GAC de l'ICANN69 (23 octobre 2020), « ***du point de vue du GAC, une véritable dynamique, propice à l'adoption de mesures concrètes, s'est créée*** *dans la mesure où la communauté a progressivement engagé un dialogue constructif afin de faire avancer les travaux sur un but commun, l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Depuis les recommandations de la CCT-RT et la SSR2 RT, en passant par de multiples séances intercommunautaires, jusqu'aux travaux plus récents sur l'élaboration d'un cadre de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS,* ***le GAC estime à présent qu'il existe un soutien massif à l'adoption de mesures concrètes mettant en place les principales composantes d'une atténuation efficace de l'utilisation malveillante du DNS*** *».*
  - Le 31 janvier 2022, le conseil de la GNSO a constitué une **petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS,** mandatée pour déterminer « *les efforts de politiques, le cas échéant, que le conseil de la GNSO devrait envisager de mettre en place pour soutenir les efforts déjà en cours dans les différentes parties de la communauté et visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS* ».
  - Dans son communiqué de La Haye (20 juin 2022), le GAC a déclaré que « ***tout PDP sur l'utilisation malveillante du DNS doit être défini de manière rigoureuse de manière à produire un résultat exploitable en temps voulu*** », ce à quoi le Conseil d'administration

de l'ICANN a répondu qu'il partageait cet avis et était prêt à soutenir la communauté de l'ICANN en la matière[1].

- **La petite équipe de la GNSO a recommandé**, dans un rapport au conseil de la GNSO (7 octobre 2022), **le lancement d'un processus d'élaboration de politiques à portée strictement définie sur les enregistrements malveillants** (recommandation 1), **un examen plus approfondi du rôle que joue l'enregistrement en masse dans l'utilisation malveillante du DNS**, ainsi que des mesures existantes pour y remédier (recommandation 2), **l'invitation à poursuivre les travaux en vue d'un signalement plus facile, meilleur et exploitable** de l'utilisation malveillante du DNS (recommandation 3), et une éventuelle concertation, entre les parties contractantes et le département chargé de la conformité, concernant les conclusions de ce dernier sur les lacunes potentielles dans l'interprétation et/ou l'application des contrats actuels de l'ICANN (recommandation 4). Le conseil de la GNSO a procédé à la sensibilisation recommandée des parties contractantes sur la recommandation 3 et des parties contractantes, de l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS et du département chargé de la conformité de l'ICANN sur la recommandation 2 (6 janvier 2023).
- **En ce qui concerne l'enregistrement en masse**, la réponse adressée au conseil de la GNSO (22 février 2023) par le département chargé de la conformité de l'ICANN indique que « *les contrats et politiques de l'ICANN ne prévoient pas d'exigences ou de limitations liées à l'enregistrement en masse de noms de domaine. Par conséquent,* ***le département ne recueille ni ne suit les informations sur ce type d'enregistrement*** *ou sur le rôle potentiel qu'il peut jouer dans l'utilisation malveillante du système des noms de domaine (DNS) ».*
- Sur la base d'autres contributions reçues des parties contractantes[2], **la petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS a conclu**, dans le cadre de ses conclusions préliminaires sur les enregistrements de masse (15 mai 2023), que **ce type d'enregistrement « *ne relève pas du domaine de la politique de consensus à l'heure actuelle* »** dans la mesure où :
  - *les plaintes relatives à des enregistrements uniques ou multiples sont traitées de manière uniforme, sans qu'il soit clair ce qui peut constituer des enregistrements de masse justifiant des réactions ciblées ;*
  - *l'absence de définition claire n'a pas suscité de réponse claire ;*
  - *d'autres outils de « connaissance du client » sont considérés comme plus efficaces pour détecter les utilisations malveillantes potentielles, et devraient faire l'objet d'une plus grande attention ;*
  - *Le projet INFERMAL (Analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes) récemment lancé par l'ICANN semble indiquer la volonté de*

[1] Voir https://gac.icann.org/sessions/boardgac-interaction-group-bgig-call-31-august-2022 (31 août 2022) [*connexion préalable requise au site Web du GAC*]

[2] Voir la correspondance de la Chambre des parties contractantes (CPH), du Groupe des représentants des opérateurs de registre (RySG) et du Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement (RrSG).

l'organisation d'examiner cette question et de fournir [...] de meilleures statistiques et renseignements [en la matière]

- Les commentaires du GAC (17 juillet 2023) sur les amendements au RA de base des gTLD et au RAA afin de modifier les obligations contractuelles liées à l'utilisation malveillante du DNS indiquaient que « ***le travail ultérieur avec la communauté multipartite sur l'utilisation malveillante du DNS [...] devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP)*** *afin de mieux informer les RA et RAA mis à jour, ainsi que d'autres travaux sur les questions en suspens à traiter* ***avant la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD*** *»*.
- Dans son rapport de synthèse des commentaires publics sur les nouveaux amendements contractuels (1er août 2023), l'organisation ICANN a indiqué que « *la communauté de l'ICANN aura l'occasion de discuter de ces obligations et de déterminer si d'autres obligations s'avèrent nécessaires […].* ***L'organisation ICANN et [l'équipe de négociation] de la CPH soutiennent les commentaires du GAC selon lesquels, après l'adoption des amendements proposés, le travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à mieux informer le RA de base et le RAA mis à jour*** *».*
- **Le Conseil d'administration de l'ICANN a indiqué**, lors d'une interaction entre le GAC et le Conseil d'administration sur le communiqué de San Juan de l'ICANN79 (13 mai 2024)[3], que si les rapports du département chargé de la conformité contractuelle devraient contribuer à mesurer l'impact des amendements sur l'utilisation malveillante du DNS, **c'est un effort mené par la communauté, facilité et soutenu par l'ICANN, qui devrait déterminer les indicateurs et les ensembles de données spécifiques qui permettront de mesurer** véritablement un tel impact. En réponse aux questions d'importance soulevées dans le communiqué de Kigali de l'ICANN80 (15 octobre 2024), le Conseil d'administration de l'ICANN a en outre déclaré qu'« *il est important de prévoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre des nouveaux amendements et d'en mesurer l'impact avec précision. Par exemple, les* ***indicateurs de conformité, bien qu'ils constituent une source de données importante, ne peuvent suffire pour mesurer l'effet global des modifications relatives à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS****. Le département chargé de la conformité a une visibilité sur les cas d'utilisation malveillante du DNS relevant de ses attributions, mais pas sur l'ensemble du marché du DNS ni sur la façon dont les parties contractantes ou d'autres acteurs de l'écosystème du DNS abordent l'utilisation malveillante du DNS* » ;
- Le 15 mai 2025, la petite équipe dédiée à l'utilisation malveillante du DNS de la GNSO **a été reformée, le Conseil de la GNSO s'étant à nouveau saisi de cette question comme d'un domaine potentiel de futurs travaux d'élaboration de politiques**, à la lumière de l'entrée en vigueur des amendements contractuels entre l'ICANN et les parties contractantes, et de la mise à disposition de données connexes émanant du département

[3] Voir les commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance formulées dans le communiqué de San Juan de l'ICANN79 (9 mai 2024).

chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN. Le mandat (29 avril 2025) de la petite équipe de la GNSO reformée comprend les éléments suivants :

- évaluer les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS déployés au sein de l'ICANN, étant entendu qu'une consultation élargie de la communauté de l'ICANN pourrait être envisagée afin de recueillir des contributions sur les domaines appropriés pour l'élaboration de politiques ;
- examiner les effets des modifications contractuelles sur les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS ;
- engager un dialogue avec les parties prenantes concernées et dresser une synthèse des enseignements tirés de l'étude INFERMAL, et de la façon dont ils pourraient contribuer à l'orientation des prochaines étapes de la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS ;
- formuler, à l'intention du conseil de la GNSO, des recommandations sur les suites possibles à donner (politique, recherches supplémentaires, collaboration communauté/secteur, etc.) afin de renforcer la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS.

- Le rapport final du **projet INFERMAL** (8 novembre 2024), qui consiste en une analyse des domaines enregistrés à des fins malveillantes, a été mis en avant dans le communiqué du GAC d'Istanbul (18 novembre 2024), présenté à la communauté de l'ICANN lors d'un séminaire web pré-ICANN82 (19 février 2025) et fait l'objet de discussions entre le GAC, l'ALAC, le SSAC, la GNSO et dans le cadre d'une séance plénière du GAC lors de l'ICANN82 (voir le procès-verbal de la réunion du GAC de l'ICANN82).
- **Les propositions de NetBeacon pour des PDP sur l'utilisation malveillante du DNS**, publiées sous la forme d'un livre blanc (21 mai 2025) qui propose 5 sujets pour des « *PDP à portée strictement définie* », chacun « *conçu pour traiter un problème distinct sans créer de complexité inutile ou de dispersion* » :
  - **vérification des domaines associés :** une approche réactive exigeant des bureaux d'enregistrement d'enquêter sur les domaines liés aux acteurs malveillants, notamment dans les cas d'enregistrements en masse utilisés pour des campagnes malveillantes ;
  - **Friction dans les enregistrements en masse pour les nouveaux clients** : une approche proactive visant à introduire des obstacles pour les nouveaux comptes clients avant l'accès de ces derniers aux outils d'enregistrement à grande échelle (par exemple, l'accès API pour les nouveaux clients) tant que la confiance n'est pas établie ;
  - **utilisation malveillante des sous-domaines du DNS :** une proposition visant à lutter contre l'utilisation malveillante croissante des services de sous-domaines, en codifiant les responsabilités des titulaires de nom de domaine qui les proposent, et ce par le biais d'exigences prévues dans les conditions de service des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre ;

- **mécanismes de recours pour les titulaires de nom de domaine :** une mesure garantissant aux titulaires de nom de domaine une voie pour contester des mesures d'application prises à tort par les bureaux d'enregistrement ou les opérateurs de registre ;
- **centralisation de la coordination ciblant les logiciels malveillants et réseaux zombies utilisant des DGA :** une proposition visant à faire de l'ICANN une plateforme de coordination pour les autorités chargées de l'application de la loi et les CERT nationales dans les cas de logiciels malveillants et réseaux zombies utilisant des DGA, et à faciliter une atténuation plus efficace et synchronisée ;

- Dans le communiqué du GAC de Prague (16 juin 2025), **le GAC a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN « *d'encourager le Conseil de la GNSO** à procéder à tous les préparatifs nécessaires avant l'ICANN84 pour le lancement de **processus d'élaboration de politiques (PDP) ciblés et étroitement définis sur des questions liées à l'utilisation malveillante du DNS**, à la priorisation de la question de l'enregistrement en masse de noms de domaine malveillants, et à l'obligation pour les bureaux d'enregistrement d'enquêter sur des domaines associés à des comptes de titulaires de noms de domaine qui font l'objet de signalements concrets d'utilisation malveillante du DNS* ».
- Dans la décision du Conseil d'administration de l'ICANN (14 septembre 2025) **en réponse à l'avis du GAC de l'ICANN83, le Conseil d'administration de l'ICANN a pris acte de la demande du Conseil de la GNSO d'élaboration d'un rapport thématique** par l'organisation ICANN sur l'utilisation malveillante du DNS[4], tel que recommandé par la petite équipe dédiée à l'utilisation malveillante du DNS de la GNSO (31 juillet 2025), et **a insisté sur le fait que ce rapport thématique « *est un élément indispensable au lancement d'un PDP**, et comportera une étude sur les trois améliorations politiques qualifiées par le GAC de points prioritaires, ainsi que sur des points supplémentaires abordés dans le rapport de la petite équipe, et une proposition d'un ou de plusieurs PDP à la mission étroitement définie susceptibles d'être achevés rapidement »*. Le Conseil d'administration de l'ICANN a également indiqué que « *L'étape prévue par les statuts constitutifs afin d'élaborer le rapport thématique vise à garantir qu'un PDP est convenablement délimité dans le respect de la mission de l'ICANN et que les enjeux politiques sont bien définis. **Même si cela implique qu'un PDP ne sera finalement pas engagé d'ici l'ICANN84, le Conseil d'administration salue l'engagement de la communauté et du personnel de l'ICANN à poser les fondements du lancement du PDP sans plus tarder**, en supposant que le Conseil détermine qu'un PDP est justifié* »
- **Avant l'ICANN84**, et en réponse à la procédure de consultation publique de l'ICANN relative au rapport thématique préliminaire sur un processus d'élaboration de politiques consacré à l'utilisation malveillante du DNS (8 septembre 2025), les commentaires du GAC (18 octobre 2025) **mettant en avant les besoins suivants :**

[4] Le 14 août 2025, le Conseil de la GNSO a indiqué, dans le cadre de la résolution 20250814-1, que « *Le Conseil de la GNSO accepte les recommandations telles qu'énoncées dans le rapport de la petite équipe sur l'utilisation malveillante du DNS et demande que la rédaction d'un rapport thématique soit lancée sur les sujets indiqués par la petite équipe et demande au personnel de créer le rapport* ». Voir également la page 3 des résultats du vote sur cette résolution.

- **Clarification du processus et calendrier pour parvenir à des obligations contraignantes** pour tous les gTLD avant la prochaine série de nouveaux gTLD sur les deux questions identifiées à des fins d'élaboration de politiques immédiate :
    - **Accès illimité aux interfaces de programmation d'application (API) pour un gros volume d'enregistrements** (également désigné lors de précédentes discussions de la communauté « enregistrements en masse de domaines »)
    - **Vérification des domaines associés** (obligation pour les bureaux d'enregistrement d'enquêter de manière proactive sur d'autres domaines enregistrés par un titulaire de nom de domaine ou un compte donné lorsqu'un cas d'utilisation malveillante est identifié sur l'un de leurs domaines)
- **Clarification des moyens envisageables pour répondre aux questions en suspens** (ou « lacunes ») comprises dans le rapport thématique préliminaire mais qui ne sont actuellement pas priorisées pour une élaboration de politiques immédiate, et qui restent des priorités du GAC, telles que :
    - **Suivi proactif dans le cadre de mesures préventives** (voir les lacunes « P6. Difficultés liées à la détection en temps réel de cas d'utilisation malveillante de courte durée » p. 15 du rapport thématique préliminaire, et « P7. Sous-utilisation des algorithmes prédictifs à des fins de détection précoce » p. 16) ;
    - **Promouvoir l'exactitude des données d'enregistrement** (voir les lacunes « P2 et P3: Manque de vérification proactive/rapide des contacts » qui rappellent la recommandation de la petite équipe dédiée à l'exactitude des données d'enregistrement de la GNSO ; et « P8. Absence de vérifications d'identité postenregistrement permettant de détecter des activités suspectes) ;
    - **Renforcement de la transparence dans les obligations de déclaration** (voir la lacune « C1. Transparence limitée des mesures d'atténuation » p. 23).
    - **Politique de consensus sur l'utilisation malveillante de sous-domaines** (voir la lacune C4 « Absence de réglementation liée à l'utilisation malveillante de sous-domaines » p. 26)
    - **Mécanisme de coordination centralisé pour les attaques de réseaux zombies à l'aide d'un DGA** (voir la lacune CC1 « Manque de coordination en cas d'attaques de réseaux zombies à l'aide d'un algorithme de génération de domaines (DGA) » p. 32)

- Suite à la publication du rapport de synthèse des commentaires publics de l'ICANN (17 novembre 2025), le rapport thématique final sur un processus d'élaboration de politiques consacré à l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS a été publié (4 décembre 2025) et le **Conseil de la GNSO** a pris une résolution (11 décembre 2025) visant à :
    - **Tout d'abord, lancer le PDP1 consacré à la vérification des domaines associés**, et former une petite équipe de la GNSO chargée de réviser la charte de sorte à répondre

aux préoccupations des représentants du Groupe des représentants des entités non commerciales (NCSG)[5]

- **Retarder le lancement du PDP2 consacré aux sauvegardes pour assurer aux nouveaux clients un accès illimité aux interfaces de programmation d'application (API)** (précédemment connu sous le terme de « enregistrement en masse ») **« *lorsque cela s'avère approprié en se basant sur les progrès et ressources requis pour le PDP1* »**

- La charte du Groupe de travail chargé du PDP1 consacré à la vérification des domaines associés a été **adoptée par le Conseil de la GNSO** (15 janvier 2026) qui a ensuite lancé l'appel à désignation des représentants de la communauté pour rejoindre le Groupe de travail chargé du PDP.

- Parallèlement, **en janvier 2026, le GAC a formé son petit groupe dédié à l'utilisation malveillante du DNS** afin de « *soutenir et renforcer l'engagement des gouvernements du GAC en matière d'élaboration de politiques relatives à l'utilisation malveillante du DNS au sein de l'ICANN* ». Ce petit groupe du GAC, composé de 17 membres du GAC et du PSWG issus de 12 délégations du GAC, se réunit chaque semaine pour préparer la participation du GAC au Groupe de travail chargé du PDP1 consacré à l'utilisation malveillante du DNS de la GNSO. En lien avec les dirigeants du GAC, le petit groupe **a proposé que les individus suivants représentent le GAC conformément à la composition convenue du Groupe de travail chargé du PDP1 :**
  - **Martina Barbero** (Commission européenne)
  - **Gabriel Andrews** (FBI, États-Unis, coprésident du PSWG)
  - **Wolfgang Holzapfel** (Allemagne, PSWG)
  - **Naoum Mengoudis** (Police grecque/Europol EMPACT, PSWG)

- Lors de l'ICANN85, le Groupe de travail chargé du PDP1 consacré à l'utilisation malveillante du DNS sera formé pour la première fois et se réunira lors de quatre séances le samedi 7 et le lundi 9 mars[6].

[5] Les préoccupations du NCSG ont été soulevées dans les commentaires (18 octobre 2025) sur le rapport thématique préliminaire et ont été plus largement décrites dans la correspondance électronique avant la réunion de la GNSO du 11 décembre 2025.
[6] Voir le programme de l'ICANN85 pour la séance 1, la séance 2, la séance 3 et la séance 4.

- **Modifications apportées aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement afin d'améliorer les obligations d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**
    - Dans le communiqué de Cancún de l'ICANN76 (20 mars 2023), le GAC a encouragé à « *poursuivre rapidement* » les négociations, tout en faisant remarquer qu'il « *estime que* ***des efforts continus dans ce domaine seront nécessaires, notamment des améliorations supplémentaires aux obligations contractuelles et/ou des processus ciblés d'élaboration de politiques, avant le lancement d'une deuxième série de nouveaux domaines génériques de premier niveau*** *(nouveaux gTLD)* ». Il a également invité *« les parties contractantes et l'ICANN à examiner, entre autres, les mesures proactives et les encouragements positifs pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement lors des travaux futurs sur l'atténuation ou l'interruption de l'utilisation malveillante du DNS ».*
    - En préparation de l'ICANN77, le groupe **de travail du GAC chargé des régions faiblement desservies** (USRWG) a organisé deux **séminaires en ligne** pour préparer les nouveaux arrivants et les représentants des régions faiblement desservies auprès du GAC à contribuer à un commentaire sur les modifications attendues aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement[7].
    - **L'organisation ICANN a lancé une procédure de consultation publique** sur les modifications à apporter au RA et au RAA de base des gTLD afin de renforcer les obligations contractuelles relatives à l'utilisation malveillante du DNS (29 mai 2023), lesquelles ont ensuite été présentées lors d'un séminaire Web organisé à l'occasion de la semaine de préparation à l'ICANN77 (30 mai 2023). Les diverses propositions de modification aux contrats de l'ICANN comprennent une **nouvelle obligation pour les parties contractantes de prendre rapidement des mesures d'atténuation appropriées à l'encontre des domaines pour lesquels elles disposent de preuves concrètes** d'utilisation malveillante du DNS. Outre les modifications contractuelles proposées, un bulletin provisoire d'information de l'ICANN explique en détail les nouvelles dispositions et définit les attentes quant à leur interprétation.
    - À la suite des discussions qu'il a menées au cours de l'ICANN77 sur les propositions de modification[8], le GAC a contribué par des commentaires (17 juillet 2023) à la procédure de consultation publique :
        - le GAC a jugé ces modifications « *opportunes et pertinentes » et a estimé qu'« elles constitueront, une fois adoptées, un premier pas important dans la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS* » ;
        - le GAC a souligné que, « *compte tenu de la menace continue que représente l'utilisation malveillante du DNS pour les consommateurs et pour les secteurs public et privé », « il est impératif que les contrats améliorés soient rapidement adoptés après*

[7] Voir le séminaire Web de développement des capacités du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS n°1 (4 mai 2023) et le séminaire Web n° 2 (22 mai 2023) préalables à l'ICANN77.
[8] Voir l'atelier de développement des capacités du GAC de l'ICANN77 sur l'utilisation malveillante du DNS (dimanche 11 juin) et la discussion du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS (mercredi 14 juin)

la clôture de la procédure de consultation publique » ;

- **le GAC a manifesté son soutien « *général aux propositions de modification »,* tout en invitant *« l'organisation ICANN et le CPH NT à se pencher sur certaines questions liées au libellé desdites modifications* »**. Il s'agit notamment de la définition de l'utilisation malveillante du DNS, des rapports et du suivi à effectuer par les parties contractantes, des conséquences en cas de non-respect, de la possibilité pour la communauté de l'ICANN de surveiller la mise en conformité, de la nécessité de mettre à jour périodiquement le bulletin d'information du Conseil d'administration, et de la nécessité de s'attaquer à l'utilisation malveillante du DNS tant au sein qu'à l'extérieur de l'ICANN ;
- **le GAC s'est dit enthousiaste à l'idée de « *collaborer* *avec la communauté multipartite, ***après l'adoption des modifications, sur des travaux futurs*** *sur l'utilisation malveillante du DNS. ***Ceux-ci devraient inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à mieux informer le RA et le RAA mis à jour, ainsi que d'autres activités ciblant les questions encore en suspens,*** *à traiter en amont de la prochaine série de candidatures pour les nouveaux gTLD ».*

- Dans son compte rendu sommaire des commentaires publics (1er août 2023), **l'organisation ICANN a indiqué que le vote des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement se déroulera sur les modifications telles qu'elles ont été initialement proposées.** Quant aux « *commentaires signalant que les propositions de modification ne suffisent pas pour relever le défi de l'utilisation malveillante du DNS* », *l'organisation ICANN prend note des commentaires et rappelle à la communauté que la communauté de l'ICANN aura l'occasion de discuter de ces obligations et de déterminer si d'autres obligations sont nécessaires […].* ***L'organisation ICANN et l'équipe de négociation de la Chambre des parties contractantes (CPH NT) soutiennent les commentaires du GAC selon lesquels, après l'adoption des modifications proposées, le travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à mieux informer le RA de base et le RAA mis à jour*** *».*
- La période de vote par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement sur les modifications s'est ouverte le 9 octobre 2023 et a duré 60 jours. Elle s'est conclue favorablement, les modifications ayant été approuvées par 80 % des opérateurs de registre et 94 % des bureaux d'enregistrement[9].
- Le Conseil d'administration de l'ICANN a ensuite résolu d'approuver les modifications (21 janvier 2024), déterminant qu'« ***aucune autre révision aux propositions d'amendements globaux n'est nécessaire à la lumière des commentaires publics*** *et des résultats du vote ».*
- L'amendement au contrat de registre, l'amendement au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le bulletin d'information :Respect des obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS prévues dans le contrat d'accréditation de bureau

[9] Les résultats détaillés des votes sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.icann.org/resources/pages/global-amendment-2024-en.

d'enregistrement et le contrat de registre, ont été publiés le 5 février 2024, avec prise d'effet le 5 avril 2024[10].

- Dans son communiqué de San Juan de l'ICANN79 (11 mars 2024), le GAC a déclaré qu'il *« suivra les rapports de l'équipe de la conformité de l'ICANN sur l'application des exigences relatives à l'utilisation malveillante du DNS »* et qu'*« il reste une attente générale de voir des progrès notables avant la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD »*.
- Dans ses commentaires sur les questions d'importance figurant dans le communiqué de San Juan de l'ICANN79 (9 mai 2024), le Conseil d'administration de l'ICANN a déclaré : « ***L'intention est que les rapports de conformité contribuent à mesurer l'impact des modifications relatives à l'utilisation malveillante du DNS****. Cependant,* ***la détermination des indicateurs et des ensembles de données spécifiques qui permettront de mesurer ce type d'effet devrait être un effort mené par la communauté, facilité et soutenu par l'ICANN*** *»*. Aussi a-t-il précisé qu'*« une équipe interdisciplinaire de l'organisation ICANN travaille à l'analyse des données pour déterminer la manière d'aborder ces efforts »*.
- Au cours de la discussion entre le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC (21 octobre 2024) sur les questions d'importance recensées dans le communiqué de Kigali de l'ICANN80 (17 juin 2024), le Conseil a souligné que les nouvelles modifications « *autorisent le département chargé de* la *conformité contractuelle de l'ICANN à prendre des mesures d'application à l'encontre des bureaux d'enregistrement ou des opérateurs de registre qui ne parviennent pas à atténuer ou à interrompre de manière adéquate les cas d'utilisation malveillante du DNS étayés par des preuves solides ».*
- En ce qui concerne la mesure des effets **et de l'efficacité des nouvelles modifications relatives à l'utilisation malveillante du DNS**, le Conseil d'administration de l'ICANN a déclaré qu'*« il est important de prévoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre des nouvelles modifications et d'en mesurer les effets avec précision. Par exemple, les* ***indicateurs de conformité, bien qu'ils constituent une source de données importante, ne peuvent suffire pour mesurer l'effet global des modifications relatives à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS****. Le département chargé de la conformité a une visibilité sur les cas d'utilisation malveillante du DNS relevant de ses attributions, mais pas sur l'ensemble du marché du DNS ni sur la façon dont les parties contractantes ou d'autres acteurs de l'écosystème du DNS abordent l'utilisation malveillante du DNS. Par conséquent,* ***les données de conformité peuvent être examinées parallèlement à celles d'autres experts tiers qui saisissent également des indicateurs nuancés****. Par exemple, la CARTE de Net Beacon contient des indicateurs sur le marché mondial des noms de domaine gTLD tels que les taux normalisés d'abus, le temps médian pour atténuer, et le point de vue des noms malveillants par rapport aux noms compromis »*.
- Le **département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN** fait régulièrement des points sur ses initiatives en matière d'application des nouvelles exigences contractuelles. Voici ses initiatives les plus récentes :

[10] Voir les avis envoyés par l'organisation ICANN aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement (5 février 2024).

- Un séminaire web sur la première année d'application des obligations d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (23 avril 2025),
- Un point sur la conformité contractuelle lors de la semaine de préparation à l'ICANN84 (14 octobre 2025)

- Lors de la semaine de préparation à l'ICANN85, un point sur la conformité contractuelle devrait être fait le mardi 24 février à 19 h 30 UTC. Ce point devrait aborder la récente annonce du rapport d'audit des registres gTLD de 2026 (29 janvier 2026), audit qui a été mené sur 21 registres gTLD et a permis d'évaluer le respect des nouvelles obligations contractuelles d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (p.6), ainsi que les « principales conclusions de l'audit liées à l'utilisation malveillante du DNS » (p.10) qui couvrent les points suivants :
  - Mécanismes de signalement public des cas d'utilisation malveillante
  - Moyens permettant de mener une analyse technique de l'utilisation malveillante du DNS et de tenir des rapports statistiques
  - Détection et atténuation des cas d'utilisation malveillante du DNS

- **Recommandations émanant des révisions spécifiques de l'ICANN et portant sur la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS[11]**

    - **L'équipe de la SSR2 a publié,** dans son rapport final (25 janvier 2021), **63 recommandations** largement axées sur les mesures de prévention et d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS.
        - Le GAC s'est penché sur un rapport préliminaire de l'équipe de la révision SSR2 (24 janvier 2020) et, dans un commentaire du GAC (3 avril 2020), a exprimé son appui à bon nombre des recommandations préliminaires. Par la suite, il a émis de nouveaux commentaires (8 avril 2021) sur les recommandations finales, puis, dans le communiqué de l'ICANN72 (1er novembre 2021), un avis formel dans lequel il demandait un suivi et des précisions sur le degré de mise en œuvre de certaines recommandations. Le Conseil d'administration de l'ICANN y a répondu (16 janvier 2022), ce qui a donné lieu à de nouveaux échanges au cours de l'ICANN73[12], suivis de communications de l'organisation ICANN au GAC sous la forme d'une lettre (18 mars 2022) et d'un courriel de suivi (12 avril 2022).
        - Sur la base du dernier rapport trimestriel sur la révision spécifique de l'ICANN (21 février 2023) et selon 3 résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN (22 juillet 2021, 1er mai 2022 et 16 novembre 2022) et 10 septembre 2023 : **23 recommandations** sont désormais **approuvées** (dont 14 soumises à un ordre de priorité pour leur mise en œuvre), **38 rejetées**, et **1 en attente** de plus amples informations.
        - Le 10 septembre 2023, **le Conseil d'administration de l'ICANN a rejeté**, sur la base d'une évaluation menée par l'organisation ICANN, **6 des 7 recommandations en attente relatives à l'utilisation malveillante du DNS** – **12.1** (*créer une équipe consultative pour l'analyse de l'utilisation malveillante du DNS*), **12.2** (*structurer les accords avec les fournisseurs de données pour permettre un partage accru des données*), **12.3** (*publier des rapports qui identifient les registres et les bureaux d'enregistrement dont les domaines contribuent le plus à l'utilisation malveillante du DNS*), **12.4** (*faire rapport des mesures prises par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour répondre aux plaintes de conduite illégale et/ou malveillante*), **13.1** (*établir un portail centralisé de dépôt des plaintes d'utilisation malveillante du DNS, obligatoire pour tous les gTLD*), **13.2** (*publier les données de plaintes à des fins d'analyse par des tiers*) et **14.2** (*fournir aux parties contractantes des listes des domaines faisant partie de leurs portefeuilles et recensés comme malveillants*)**.**
        - **Lors de ses débats sur les négociations contractuelles relatives à l'utilisation malveillante du DNS, le PSWG du GAC s'est penché[13] sur plusieurs**

[11] Le statut de toutes les recommandations peut être consulté dans les rapports trimestriels de l'ICANN, ou sur la page d'accueil de chaque révision, ces pages étant accessibles via https://www.icann.org/resources/reviews/specific-reviews.
[12] Voir le procès-verbal du GAC de l'ICANN73 p.13.
[13] Voir la conférence téléphonique du PSWG du 14 février 2023 [*connexion requise au site Web du GAC*].

recommandations de la SSR2 qui, selon qu'il est indiqué dans la fiche de suivi du Conseil (22 juillet 2021), **ont été rejetées** par le Conseil d'administration de l'ICANN — **8.1** *(mandater une équipe de négociation, comprenant des experts de l'utilisation malveillante et de la sécurité, pour renégocier les contrats des parties contractantes*), **9.4** (*établir des rapports de conformité réguliers énumérant les outils manquants*), **14.4** (*fournir aux parties contractantes 30 jours pour faire baisser en dessous du seuil la fraction des domaines malveillants*) et **14.5** *(envisager d'offrir des incitations financières*) — et **pour lesquelles le GAC,** dans son communiqué de l'ICANN72 (1er novembre 2021), s'est dit conscient « *des bases procédurales du rejet par le Conseil d'administration* », tout en soulignant, néanmoins, **« *les aspects de fond utiles de certaines recommandations rejetées**, notamment celles **visant à doter l'organisation ICANN et le département chargé de la conformité contractuelle de celle-ci de moyens efficaces pour prévenir et atténuer l'utilisation malveillante du DNS*** ».

- Le rapport final de **l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur** (8 septembre 2018) a contenu 35 recommandations. Dans le communiqué de Montréal (6 novembre 2019), comme précisé dans une correspondance ultérieure avec le Conseil d'administration de l'ICANN (janvier 2020), **le GAC a recommandé au Conseil de « *ne pas procéder à une nouvelle série de gTLD avant la mise en œuvre complète** des recommandations [...] ayant été recensées comme des "conditions préalables" [14 recommandations] ou comme des "priorités élevées" [10 recommandations] ».*
  À la suite de discussions relatives aux communiqués de l'ICANN70 et de l'ICANN71[14], le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC ont convenu d'une interprétation énoncée lors de l'appel entre le BGIG, le GAC et le Conseil d'administration (5 octobre 2021) *[connexion requise au site Web du GAC],* selon laquelle « *le GAC envisagerait un suivi sur le fond des recommandations de la révision de la CCT, et non sur les recommandations spécifiques elles-mêmes* ».
  Plusieurs de ces recommandations sont pertinentes pour les négociations contractuelles sur l'utilisation malveillante du DNS et ont été discutées récemment au sein du PSWG du GAC[15] :
  - la **recommandation 17** (*collecter des données sur la chaîne des parties responsables de l'enregistrement des noms de domaine, et la rendre publique)* **a été approuvée et sa mise en œuvre achevée,** conformément à sa documentation de mise en œuvre, au 14 septembre 2022 ;
  - la **recommandation 13** (*recueillir des données sur l'impact des restrictions d'enregistrement,* le GAC ayant noté qu'elle « *permettrait une décision et une élaboration de politiques plus éclairée en ce qui concerne les futures dispositions*

[14] Voir les discussions de clarification du communiqué, ainsi que les réponses du Conseil d'administration au suivi du GAC sur les avis antérieurs des communiqués de l'ICANN70 et de l'ICANN71 : appel de clarification de l'ICANN70 (21 avril 2021), réponse du Conseil d'administration (12 mai 2021), appel de clarification de l'ICANN71 (29 juillet 2021) et réponse du Conseil d'administration (12 septembre 2021).

[15] Voir la conférence téléphonique du PSWG du 14 février 2023 [*connexion requise au site Web du GAC*].

contractuelles standard des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement ») et la **recommandation 20** (*évaluer des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et éventuellement envisager de modifier les futurs contrats de registre standard pour exiger que les opérateurs de registre révèlent de manière plus évidente leurs points de contact de l'utilisation malveillante et fournissent des informations plus granulaires à l'ICANN*) ont été approuvées en partie, selon la fiche de suivi du Conseil d'administration du 22 octobre 2020, et **leur mise en œuvre, qui est en cours, devrait être achevée entre le T3 2023 et le T2 2024** selon le Rapport trimestriel sur les révisions spécifiques de l'ICANN du premier trimestre 2023 (31 mars 2023) ;

- la **recommandation 14** (*inciter à l'adoption de mesures proactives contre l'utilisation malveillante du DNS*) et la **recommandation 15** (*négocier des modifications visant à inclure des dispositions préventives de l'utilisation systémique de certains bureaux d'enregistrement ou registres pour les atteintes à la sécurité du DNS, et établir des seuils d'utilisation malveillante qui déclenchent automatiquement la conformité*) **ont été rejetées par le Conseil d'administration de l'ICANN** dans sa résolution du 10 septembre 2023.

- Les **recommandations LE.1 et LE.2 de la révision du RDS-WHOIS2**, qui demandaient « *la collecte régulière de données par le biais d'enquêtes et d'études afin d'éclairer une évaluation future de l'efficacité du RDS (WHOIS) pour répondre aux besoins des autorités d'application de la loi* » et « *la réalisation d'enquêtes et/ou d'études comparables avec d'autres utilisateurs du RDS (WHOIS) travaillant régulièrement avec les organismes d'application de la loi* », sont désormais **considérées comme « *mises en œuvre dans la mesure du possible* »** dans le cadre des travaux des étapes 2 et 2A de l'EPDP ainsi que de l'OPD du SSAD, conformément à la documentation relative à la mise en œuvre (11 octobre 2022).

Principaux documents de référence

- Charte du Groupe de travail chargé du PDP1 consacré aux vérifications des domaines associés (15 janvier 2026)
- Rapport thématique final sur un processus d'élaboration de politiques consacré à l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
  (4 décembre 2025)
- Commentaires du GAC sur le rapport thématique préliminaire relatif à l'utilisation malveillante du DNS (18 octobre 2025)
- Décision du Conseil d'administration de l'ICANN en réponse aux avis du GAC de l'ICANN83 (14 septembre 2025)
- Rapport thématique préliminaire sur un PDP consacré à l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (8 septembre 2025)
- Rapport de la petite équipe dédiée à l'utilisation malveillante du DNS transmis au Conseil de la GNSO (31 juillet 2025)
- Communiqué du GAC de Prague de l'ICANN83 (16 juin 2025) comprenant l'avis du GAC transmis au Conseil d'administration de l'ICANN concernant l'élaboration de politiques portant sur des questions liées à l'utilisation malveillante du DNS
- Livre blanc de NetBeacon :Proposition de PDP sur l'utilisation malveillante du DNS (21 mai 2025)
- Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a fourni une mise à jour sur la première année d'application des obligations d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (23 avril 2025).
- Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance soulevées dans le communiqué de Seattle de l'ICANN82 (4 avril 2025)
- Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance soulevées dans le communiqué d'Istanbul de l'ICANN81 (29 janvier 2025)
- Rapport final du projet INFERMAL (8 novembre 2024)
- Rapport SAC115 (19 mars 2021) du SSAC, proposant une approche interopérable dans la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS, et récent séminaire Web du GAC, préalable à l'ICANN81, portant sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (4 octobre 2024) et présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du SSAC.
- Nouveaux rapports mensuels du département de la conformité contractuelle de l'ICANN sur l'utilisation malveillante du DNS (depuis avril 2024)
- Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions d'importance dans le communiqué de Kigali de l'ICANN80
  (15 octobre 2024)

- Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions d'importance dans le communiqué de San Juan de l'ICANN79 (9 mai 2024)
- Sommet des parties contractantes (6 au 9 mai 2024) et enregistrements des séances publiques.
- Amendement au contrat de registre, amendement au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et avis connexe :Respect des obligations d'utilisation malveillante du DNS prévues dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le contrat de registre (publiées le 5 février 2024, avec prise d'effet le 5 avril 2024).
- Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (21 janvier 2024), approuvant les modifications aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS
- Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (10 septembre 2023) basée sur l'évaluation par l'organisation ICANN des recommandations restées en suspens des révisions CCT et SSR2 et concernant l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
- Compte rendu sommaire des commentaires publics (1er août 2023) reçus en réponse à la procédure de consultation publique sur les propositions de modification aux contrats de registres et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS, préparé par l'organisation ICANN
- Commentaires du GAC (17 juillet 2023) sur les propositions de modification aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS
- Rapport sur le cycle d'audit des bureaux d'enregistrement de novembre 2022 (22 juin 2023), publié par le département chargé de la conformité contractuelle
- Modifications au RA de base et au RAA pour les gTLD, visant à ajouter des obligations contractuelles liées au DNS (29 mai 2023)
- Annonce de l'analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes (INFERMAL) (25 avril 2023)
- Rapport soumis au conseil de la GNSO par la petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS (7 octobre 2022)
- Rétrospective des quatre dernières années : bref examen des tendances d'utilisation malveillante du DNS, publiée par l'organisation ICANN (22 mars 2022)
- Étude sur l'utilisation malveillante du DNS, et son annexe technique, publiés par la Commission européenne (31 janvier 2022)
- Rapport final de la révision de la SSR2 (25 janvier 2021) et commentaires du GAC y afférents (8 avril 2021)

Gestion des documents

Titre	Document d'information du GAC pour l'ICANN85 – Atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 16 février 2026